

## COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL N° 3

<b>ÉTAT:</b>	<b>RÉPUBLIQUE D'HAÏTI</b>
--------------	---------------------------

Les commentaires ci-dessous portent sur le fond des documents examinés, étant entendu que des échanges supplémentaires initiés à Wahington avec l'équipe francophone du CIRDI seront poursuivis par e-mail pour parfaire la rédaction de la version française.

<b>GÉNÉRAL</b> .....	1
<b>I. <a href="#">RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER APPLICABLE AUX INSTANCES RÉGIES PAR LA CONVENTION CIRDI</a></b> .....	2
<b>II. <a href="#">RÈGLEMENT D'INTRODUCTION DES INSTANCES – INSTANCES RÉGIES PAR LA CONVENTION CIRDI</a></b> .....	3
<b>III. <a href="#">RÈGLEMENT D'ARBITRAGE APPLICABLE AUX INSTANCES RÉGIES PAR LA CONVENTION CIRDI</a></b> .....	4
<b>IV. <a href="#">RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE CONCILIATION RÉGIES PAR LA CONVENTION CIRDI</a></b> .....	8
<b>V. <a href="#">RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE</a></b> .....	10
<b>VI. <a href="#">RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER (MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE)</a></b> .....	10
<b>VII. <a href="#">RÈGLEMENT D'ARBITRAGE APPLICABLE AUX INSTANCES DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE (ANNEXE B)</a></b> .....	11
<b>VIII. <a href="#">RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE CONCILIATION RÉGIES PAR LE MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE (ANNEXE C)</a></b> .....	16
<b>IX. <a href="#">RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE CONSTATATION DES FAITS DU CIRDI</a></b> .....	18
<b>X. <a href="#">RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER APPLICABLE AUX INSTANCES DE CONSTATATION DES FAITS (ANNEXE A)</a></b> .....	19
<b>XI. <a href="#">RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE MÉDIATION DU CIRDI</a></b> .....	20
<b>XII. <a href="#">RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER APPLICABLE À LA MÉDIATION (ANNEXE A)</a></b> .....	21

<b>GÉNÉRAL</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
Processus, calendrier and date effective d'adoption des propositions	
Question de la neutralité du langage en ce qui concerne le genre en espagnol et en français	La République d'Haïti prend acte et approuve le consensus obtenu par les délégations francophones et hispanophones en ce que, pour des raisons à la fois stylistiques et grammaticales, le genre masculin englobe également le féminin. Toutefois, elle préconise que lorsqu'il s'agit <a href="#">d'une</a> fonction occupée par une femme, et que l'on s'adresse ou parle de cette personne, la version féminine de la fonction soit utilisée, p.ex. Mme. la Présidente, ou Mme. la Secrétaire Générale.

Autre:	
--------	--

I. RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER APPLICABLE AUX INSTANCES RÉGIES PAR LA CONVENTION CIRDI	COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION
Note introductive	
Chapitre I - Procédures du Conseil administratif	
Article 1 - Date et lieu de la session annuelle	
Article 2 - Notification des sessions	
Article 3 - Ordre du jour des sessions	
Article 4 - Présidence des sessions	
Article 5 - Le ou la Secrétaire du Conseil	
Article 6 - Participation aux sessions	
Article 7 - Vote	
Chapitre II - Le Secrétariat	
Article 8 - Élection du ou de la Secrétaire général(e) et des Secrétaires généraux(ales) adjoints(es)	
Article 9 - Secrétaire général(e) par intérim	
Article 10 - Recrutement du personnel	
Article 11 - Conditions d'emploi	
Article 12 - Pouvoirs du ou de la Secrétaire général(e)	
Article 13 - Incompatibilité de fonctions	
Chapitre III - Dispositions financières	
Article 14 - Honoraires, allocations et frais	
Article 15 - Paiements au Centre	<p>La République d'Haïti n'approuve pas les propositions visant à fixer le barème des arbitres <i>ad valorem</i>. Il n'existe pas en effet de corrélation entre l'importance financière d'un litige et la complexité juridique de l'affaire et le temps devant être consacrés par les arbitres à sa résolution. De plus, alors que le différend présente des difficultés juridiques, des arbitres expérimentés s'en désintéresseront si leurs</p>

	<p>honoraires sont insignifiants, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des décisions rendues.</p> <p>L'institution d'un fond pour permettre aux PVD de faire face aux frais de l'instance est intéressante mais mérite d'être étudiée plus profondément lors d'instances ultérieures.</p> <p>Il est heureux que les contraintes budgétaires soulevées lors de la session d'avril aient été prises en compte dans l'Annexe 2</p>
Article 16 - Conséquences d'un défaut de paiement	
Article 17 - Services particuliers	
Article 18 - Droit pour le dépôt des requêtes	
Article 19 - Budget	
Article 20 - Charges	
Article 21 - Vérification des comptes	
Article 22 - Administration des instances	
Chapitre IV - Fonctions générales du Secrétariat	
Article 23 - Listes des États contractants	
Article 24 - Listes de conciliateurs(trices) et d'arbitres	
Article 25 - Publication	
Article 26 - Registres	
Article 27 - Communication avec les États contractants	
Article 28 - Le ou la secrétaire	
Article 29 - Conservation des documents	
Chapitre V - Immunités et privilèges	
Article 30 - Certificats de mission officielle	
Article 31 - Levée d'immunités	
Chapitre VI - Langues officielles	
Article 32 - Langues du Règlement	

<b>II. RÈGLEMENT D'INTRODUCTION DES INSTANCES – INSTANCES RÉGIÉS PAR LA CONVENTION</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
--	---------------------------------------

<b>CIRDI</b>	
Note introductive	
Article 1 - La requête	
Article 2 - Contenu de la requête	L'idée que des informations complémentaires sur la personne morale allant au-delà de sa raison sociale, de son siège social et de la loi qui la gouverne est intéressante en ce qu'elle va au-delà du voile social en identifiant l'identité ou la nationalité des actionnaires ou associés majoritaires permettra la constitution d'un tribunal véritablement impartial.
Article 3 - Informations complémentaires recommandées	
Article 4 - Dépôt de la requête et des documents justificatifs	
Article 5 - Réception de la requête et transmission des communications écrites	
Article 6 - Examen et enregistrement de la requête	
Article 7 - Notification de l'enregistrement	
Article 8 - Retrait de la requête	
Article 9 - Dispositions finales	

<b>III. RÈGLEMENT D'ARBITRAGE APPLICABLE AUX INSTANCES RÉGIES PAR LA CONVENTION CIRDI</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Introductory Note	
Chapitre I - Dispositions générales	
Article 1 - Application du Règlement	
Article 2 - Obligations générales	
Article 3 - Partie et représentant(e) d'une partie	
Article 4 - Modalités de dépôt	
Article 5 - Documents justificatifs	
Article 6 - Transmission des documents	
Article 7 - Langues de la procédure, traduction et interprétation	
Article 8 - Correction des erreurs	

Article 9 - Calcul des délais	
Article 10 - Fixation des délais	
Article 11 - Prolongation des délais applicables aux parties	
Article 12 - Délais applicables au Tribunal	
Chapitre II Constitution du Tribunal	
Article 13 - Dispositions générales relatives à la constitution du Tribunal	
Article 14 - Notification d'un financement par un tiers	<p>Il n'est pas raisonnable d'interdire le financement par un tiers. D'une part, il n'existe aucun moyen de vérifier le respect de cette interdiction. Donc un financement occulte est possible. Par ailleurs le financement par un tiers peut servir à garantir le droit d'accès à la justice.</p> <p>Toutefois, pour des raisons tenant à l'impartialité du tribunal, il est impératif que le financement par un tiers soit déclaré dès le début de l'instance. Il serait intéressant à cet égard qu'un memorandum soit préparé par le CIRDI indiquant les sources de financements qui entreraient dans le champ de cet article.</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'alourdir cet article sur les pouvoirs du tribunal pour obtenir des renseignements supplémentaires, cette question étant couverte, au sens de la délégation haïtienne, par l'article 36 du présent règlement.</p>
Article 15 - Méthode de constitution du Tribunal	
Article 16 - Nomination des arbitres dans un Tribunal constitué conformément à l'article 37(2)(b) de la Convention	
Article 17 - Assistance du ou de la Secrétaire général(e) dans les nominations	
Article 18 - Nomination des arbitres par le ou la Président(e) du Conseil administratif conformément à l'article 38 de la Convention	
Article 19 - Acceptation des nominations	
Article 20 - Remplacement d'arbitres avant la constitution du Tribunal	
Article 21 - Constitution du Tribunal	
Chapitre III - Récusation des arbitres et vacances	
Article 22 - Proposition de récusation des arbitres	

Article 23 - Décision sur la proposition de récusation	
Article 24 - Incapacité ou défaillance dans l'exercice des fonctions	
Article 25 - Démission	
Article 26 - Vacance au sein du Tribunal	
Chapitre IV - Conduite de l'instance	
Article 27 - Ordonnances et décisions	
Article 28 - Renonciation	
Article 29 - Première session	
Article 30 - Écritures	
Article 31 - Conférences sur la gestion de l'instance	
Article 32 - Audiences	
Article 33 - Quorum	
Article 34 - Délibérations	
Article 35 - Décisions rendues à la majorité des voix	
Chapitre V - La preuve	
Article 36 - La preuve : principes généraux	
Article 37 - Différend découlant de demandes de production de documents	
Article 38 - Témoins et experts(es)	
Article 39 - Experts(es) nommés(es) par le Tribunal	
Article 40 - Transports sur les lieux et enquêtes	
Chapitre VI - Procédures spéciales	
Article 41 - Défaut manifeste de fondement juridique	
Article 42 - Bifurcation	
Article 43 - Objections préliminaires	
Article 44 - Bifurcation d'objections préliminaires	
Article 45 - Consolidation ou coordination d'arbitrages	
Article 46 - Mesures conservatoires	
Article 47 - Demandes accessoires	
Article 48 - Défaut	

Chapitre VII - Frais	
Article 49 - Frais de procédure	
Article 50 - État des frais et écritures sur les frais	
Article 51 - Décisions sur les frais	
Article 52 - Garantie du paiement des frais	<p>Il n'est point nécessaire de singulariser le financement par un tiers comme un facteur particulier pouvant pousser le tribunal à ordonner la fourniture d'une garantie de paiement des frais ainsi qu'il est écrit à l'alinéa 4. Privilégier cet aspect présente certains inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il pourrait être interprété comme un facteur à considérer isolément entraînant nécessairement cette mesure.</li> <li>- Il pourrait dénoter un manque de confiance à l'égard des arbitres limitant leur liberté d'appréciation des circonstances dénotant l'impécuniosité de la partie ; alors que les arbitres devraient rester libres d'envisager un faisceau d'indices concordants.</li> <li>- Malgré la précaution selon laquelle le financement par un tiers ne devrait pas être considéré seul, on ne peut nier en pratique l'impact que cet alinéa aurait sur les arbitres qui se sentiraient obligés d'apprécier cette circonstance en priorité par rapport aux autres circonstances.</li> <li>- L'effet pervers à redouter serait que la partie éviterait de se plier à l'obligation de divulgation du financement par un tiers pour éviter d'avoir à fournir la garantie, favorisant de ce fait le financement occulte, avec en bout de ligne la perversion du processus de sélection des arbitres en terme d'impartialité.</li> </ul> <p>Puisqu'un consensus semble s'être dégagé pour ne pas éliminer ce facteur, il serait préférable de l'intégrer de préférence à l'alinéa 3, lequel inclurait de plus une phrase selon laquelle les circonstances énumérées ne le sont pas dans l'ordre de priorité.</p>
Chapitre VIII - Suspension, règlement amiable et désistement	
Article 53 - Suspension de l'instance	
Article 54 - Règlement amiable et désistement	
Article 55 - Désistement sur requête d'une partie	
Article 56 - Désistement pour cause d'inactivité des parties	
Chapitre IX - La sentence	
Article 57 - Délai pour rendre la sentence	
Article 58 - Contenu de la sentence	
Article 59 - Prononcé de la sentence	

Article 60 - Décision supplémentaire et rectification	
Chapitre X - Publication, accès à l'instance et écritures des parties non contestantes	
Article 61 - Publication des sentences et des décisions sur l'annulation	
Article 62 - Publication des ordonnances et des décisions	
Article 63 - Publication des documents déposés au cours de l'instance	<p><a href="#">La volonté de transparence est louable, cependant deux délais doivent être ajoutés à cet article pour assurer son efficacité.</a></p> <p><a href="#">Le premier délai doit circonscrire le temps alloué aux parties pour convenir du caviardage des documents à publier. Ce délai pourrait être de 15 jours.</a></p> <p><a href="#">Le second délai à ajouter permettrait de fixer une période pour demander la publication de tout document afin d'éviter des lassants retours sur cette question. Il est difficilement envisageable de trouver des équipes dédiées à travailler sur le caviardage d'un énième document à publier plusieurs mois ou années après le prononcé d'une sentence ayant mis fin au litige. Pareille modification harmoniserait aussi cet article avec l'art 62 qui prévoit que les ordonnances et sentences seront publiés dans les 60 jours suivant leur prononcé.</a></p>
Article 64 - Observation des audiences	
Article 65 - Information confidentielle ou protégée	
Article 66 - Écritures des parties non contestantes	
Article 67 - Participation d'une Partie à un Traité non contestante	
Chapitre XI - Interprétation, révision et annulation de la sentence	
Article 68 - La demande	
Article 69 - Interprétation ou révision : reconstitution du Tribunal	
Article 70 - Annulation : nomination du Comité ad hoc	
Article 71 - Procédure applicable à l'interprétation, la révision et l'annulation	
Article 72 - Suspension de l'exécution de la sentence	
Article 73 - Nouvel examen d'un différend après une annulation	
Chapitre XII - Arbitrage accéléré	

Article 74 - Consentement des parties à un arbitrage accéléré	
Article 75 - Nombre d'arbitres et méthode de constitution du Tribunal dans un arbitrage accéléré	
Article 76 - Nomination d'un(e) arbitre unique dans un arbitrage accéléré	
Article 77 - Nomination d'un Tribunal composé de trois membres dans un arbitrage accéléré	
Article 78 - Acceptation des nominations dans un arbitrage accéléré	
Article 79 - Première session dans un arbitrage accéléré	
Article 80 - Calendrier de la procédure dans un arbitrage accéléré	
Article 81 - Défaut au cours d'un arbitrage accéléré	
Article 82 - Calendrier de la procédure applicable à une décision supplémentaire et une rectification dans une procédure accélérée	
Article 83 - Calendrier de la procédure applicable à l'interprétation, la révision ou l'annulation dans un arbitrage accéléré	
Article 84 - Nouvel examen d'un différend après une annulation dans un arbitrage accéléré	
Article 85 - Accord des parties sur la non-participation à l'arbitrage accéléré	

<b>IV. RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE CONCILIATION RÉGIES PAR LA CONVENTION CIRDI</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre 1 - Dispositions générales	
Article 1 - Application du Règlement	

Article 2 - Partie et représentant(e) des parties	
Article 3 - Modalités de dépôt	
Article 4 - Documents justificatifs	
Article 5 - Transmission des documents	
Article 6 - Langues de la procédure, traduction et interprétation	
Article 7 - Calcul des délais	
Article 8 - Frais de procédure	
Article 9 - Confidentialité de la conciliation	
Article 10 - Utilisation d'informations dans d'autres instances	
Chapitre II - Constitution de la Commission	
Article 11 - Dispositions générales, nombre de conciliateurs(trices) et méthode de constitution	
Article 12 - Notification d'un financement par un tiers	
Article 13 - Nomination des conciliateurs(trices) dans une Commission constituée conformément à l'article 29(2)(b) de la Convention	
Article 14 - Assistance du ou de la Secrétaire général(e) dans les nominations	
Article 15 - Nomination des conciliateurs(trices) par le ou la Président(e) du Conseil administratif conformément à l'article 30 de la Convention	
Article 16 - Acceptation des nominations	
Article 17 - Remplacement de conciliateurs(trices) avant la constitution de la Commission	
Article 18 - Constitution de la Commission	
Chapitre III - Récusation des conciliateurs(trices) et vacances	
Article 19 - Proposition de récusation des conciliateurs(trices)	
Article 20 - Décision sur la proposition de récusation	
Article 21 - Incapacité ou défaillance dans l'exercice des fonctions	
Article 22 - Démission	

Article 23 - Vacance au sein de la Commission	
Chapitre IV - Conduite de la conciliation	
Article 24 - Fonctions de la Commission	
Article 25 - Obligations générales de la Commission	
Article 26 - Ordonnances, décisions et accords	
Article 27 - Quorum	
Article 28 - Délibérations	
Article 29 - Collaboration des parties	
Article 30 - Exposés écrits	
Article 31 - Première session	
Article 32 - Réunions	
Article 33 - Objections préliminaires	
Chapitre V - Fin de la conciliation	
Article 34 - Désistement avant la constitution de la Commission	
Article 35 - Procès-verbal prenant acte de l'accord des parties	
Article 36 - Procès-verbal prenant acte de l'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord	
Article 37 - Procès-verbal prenant acte du défaut de comparution ou de participation d'une partie	
Article 38 - Le procès-verbal	
Article 39 - Communication du procès-verbal	

<b>V. RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Article 1 - Définitions	
Article 2 - Instances conduites en vertu du Mécanisme supplémentaire	
Article 3 - Inapplicabilité de la Convention	
Article 4 - Dispositions finales	

<b>VI. RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER (MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE)</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre I - Dispositions générales	
Article 1 - Application du Règlement	
Chapitre II - Fonctions générales du Secrétariat	
Article 2 - Le ou la Secrétaire	
Article 3 - Registres	
Article 4 - Conservation des documents	
Article 5 - Certificats de mission officielle	
Chapitre III - Dispositions financières	
Article 6 - Honoraires, allocations et frais	
Article 7 - Paiements au Centre	
Article 8 - Conséquences d'un défaut de paiement	
Article 9 - Services particuliers	
Article 10 - Droit pour le dépôt des requêtes	
Article 11 - Administration des instances	
Chapitre IV - Langues officielles et limitation de responsabilité	
Article 12 - Langues du Règlement	
Article 13 - Interdiction des témoignages et limitation de responsabilité	

<b>VII. RÈGLEMENT D'ARBITRAGE APPLICABLE AUX INSTANCES DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE (ANNEXE B)</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre I - Champ d'application	

Article 1 - Application du Règlement	
Chapitre II - Introduction des instances	
Article 2 - La requête	
Article 3 - Contenu de la requête	
Article 4 - Informations complémentaires recommandées	
Article 5 - Dépôt de la requête et des documents justificatifs	
Article 6 - Réception de la requête et transmission des communications écrites	
Article 7 - Examen et enregistrement de la requête	
Article 8 - Notification de l'enregistrement	
Article 9 - Retrait de la requête	
Chapitre III - Dispositions générales	
Article 10 - Obligations générales	
Article 11 - Partie et représentant(e) d'une partie	
Article 12 - Modalités de dépôt	
Article 13 - Documents justificatifs	
Article 14 - Transmission des documents	
Article 15 - Langues de la procédure, traduction et interprétation	
Article 16 - Correction des erreurs	
Article 17 - Calcul des délais	
Article 18 - Fixation des délais	
Article 19 - Prolongation des délais applicables aux parties	
Article 20 - Délais applicables au Tribunal	
Chapitre IV - Constitution du Tribunal	
Article 21 - Dispositions générales relatives à la constitution du Tribunal	

Article 22 - Qualifications des arbitres	
Article 23 - Notification d'un financement par un tiers	
Article 24 - Méthode de constitution du Tribunal	
Article 25 - Assistance du ou de la Secrétaire général(e) dans les nominations	
Article 26 - Nomination des arbitres par le ou la Secrétaire général(e)	
Article 27 - Acceptation des nominations	
Article 28 - Remplacement d'arbitres avant la constitution du Tribunal	
Article 29 - Constitution du Tribunal	
Chapitre V - Récusation des arbitres et vacances	
Article 30 - Proposition de récusation des arbitres	
Article 31 - Décision sur la proposition de récusation	
Article 32 - Incapacité ou défaillance dans l'exercice des fonctions	
Article 33 - Démission	
Article 34 - Vacance au sein du Tribunal	
Chapitre VI - Conduite de l'instance	
Article 35 - Ordonnances, décisions et accords	
Article 36 - Renonciation	
Article 37 - Règlement des questions non prévues	
Article 38 - Première session	
Article 39 - Écritures	
Article 40 - Conférences sur la gestion de l'instance	
Article 41 - Sièges de l'arbitrage	
Article 42 - Audiences	
Article 43 - Quorum	
Article 44 - Délibérations	
Article 45 - Décisions rendues à la majorité des voix	
Chapitre VII - La preuve	
Article 46 - La preuve : principes généraux	

Article 47 - Contestation découlant de demandes de production de documents	
Article 48 - Témoins et experts(es)	
Article 49 - Experts(es) nommés(es) par le Tribunal	
Article 50 - Transports sur les lieux et enquêtes	
Chapitre VIII - Procédures spéciales	
Article 51 - Défaut manifeste de fondement juridique	
Article 52 - Bifurcation	
Article 53 - Objections préliminaires	
Article 54 - Bifurcation d'objections préliminaires	
Article 55 - Consolidation ou coordination d'arbitrages	
Article 56 - Mesures conservatoires	
Article 57 - Demandes accessoires	
Article 58 - Défaut	
Chapitre IX - Frais	
Article 59 - Frais de procédure	
Article 60 - État des frais et écritures sur les frais	
Article 61 - Décision sur les frais	
Article 62 - Garantie du paiement des frais	
Chapitre X - Suspension, règlement amiable et désistement	
Article 63 - Suspension de l'instance	
Article 64 - Règlement amiable et désistement	
Article 65 - Désistement sur requête d'une partie	
Article 66 - Désistement pour cause d'inactivité des parties	
Chapitre XI - La sentence	
Article 67 - Droit applicable	
Article 68 - Délais pour rendre la sentence	

Article 69 - Contenu de la sentence	
Article 70 - Prononcé de la sentence	
Article 71 - Décision supplémentaire, rectification et interprétation d'une sentence	
Chapitre XII - Publication, accès à l'instance et écritures des parties non contestantes	
Article 72 - Publication des ordonnances, décisions et sentences	
Article 73 - Publication des documents déposés au cours de l'instance	
Article 74 - Observation des audiences	
Article 75 - Information confidentielle ou protégée	
Article 76 - Écritures des parties non contestantes	
Article 77 - Participation d'une Partie à un Traité non contestante	
Chapitre XIII - Arbitrage accéléré	
Article 78 - Consentement des parties à un arbitrage accéléré	
Article 79 - Nombre d'arbitres et méthode de constitution du Tribunal dans un arbitrage accéléré	
Article 80 - Nomination d'un(e) arbitre unique dans un arbitrage accéléré	
Article 81 - Nomination d'un Tribunal composé de trois membres dans un arbitrage accéléré	
Article 82 - Acceptation des nominations dans un arbitrage accéléré	
Article 83 - Première session dans un arbitrage accéléré	
Article 84 - Calendrier de la procédure dans un arbitrage accéléré	
Article 85 - Défaut au cours d'un arbitrage accéléré	

Article 86 - Calendrier de la procédure applicable à une décision supplémentaire, la rectification et l'interprétation dans une procédure accélérée	
Article 87 - Accord des parties sur la non-participation à l'arbitrage accéléré	
Rule 84 - Procedural Schedule in Expedited Arbitration	
Rule 85 - Default in Expedited Arbitration	
Rule 86 - Procedural Schedule for Supplementary Decision, Rectification and Interpretation in Expedited Arbitration	
Rule 87 - Opting Out of Expedited Arbitration	

<b>VIII. RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE CONCILIATION RÉGIES PAR LE MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE (ANNEXE C)</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre I - Champ d'application	
Article 1 - Application du Règlement	
Chapitre II - Introduction de l'instance	
Article 2 - La requête	
Article 3 - Contenu de la requête	
Article 4 - Informations complémentaires recommandées	
Article 5 - Dépôt de la requête et des documents justificatifs	
Article 6 - Réception de la requête et transmission des communications écrites	
Article 7 - Examen et enregistrement de la requête	
Article 8 - Notification de l'enregistrement	
Article 9 - Retrait de la requête	
Chapitre III - Dispositions générales	
Article 10 - Partie et Représentant(e) des parties	

Article 11 - Modalités de dépôt	
Article 12 - Documents justificatifs	
Article 13 - Transmission des documents	
Article 14 - Langues de la procédure, traduction et interprétation	
Article 15 - Calculs des délais	
Article 16 - Frais de procédure	
Article 17 - Confidentialité de la conciliation	
Article 18 - Utilisation d'informations dans d'autres instances	
Chapitre IV - Constitution de la Commission	
Article 19 - Dispositions générales, nombre de conciliateurs(trices) et méthode de constitution	
Article 20 - Qualifications des conciliateurs(trices)	
Article 21 - Notification d'un financement par un tiers	
Article 22 - Assistance du ou de la Secrétaire général(e) dans les nominations	
Article 23 - Nomination des conciliateurs(trices) par le ou la Secrétaire général(e)	
Article 24 - Acceptation des nominations	
Article 25 - Remplacement des conciliateurs(trices) avant la constitution de la Commission	
Article 26 - Constitution de la Commission	
Chapitre V - Récusation des conciliateurs(trices) et vacances	
Article 27 - Proposition de récusation des conciliateurs(trices)	
Article 28 - Décision sur la proposition de récusation	
Article 29 - Incapacité ou défaillance dans l'exercice des fonctions	
Article 30 - Démission	
Article 31 - Vacance au sein de la Commission	
Chapitre VI - Conduite de la conciliation	
Article 32 - Fonctions de la Commission	

Article 33 - Obligations générales de la Commission	
Article 34 - Ordonnances, décisions et accords	
Article 35 - Quorum	
Article 36 - Délibérations	
Article 37 - Collaboration des parties	
Article 38 - Exposés écrits	
Article 39 - Première session	
Article 40 - Réunions	
Article 41 - Objections préliminaires	
Chapitre VII - Fin de la conciliation	
Article 42 - Désistement avant la constitution de la Commission	
Article 43 vProcès-verbal prenant acte de l'accord des parties	
Article 44 - Procès-verbal prenant acte de l'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord	
Article 45 - Procès-verbal prenant acte du défaut de comparution ou de participation d'une partie	
Article 46 - Le procès-verbal	
Article 47 - Communication du procès-verbal	

<b>IX. RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE CONSTATATION DES FAITS DU CIRDI</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre 1 - Dispositions générales	
Article 1 - Définitions	
Article 2 - Instances de constatation des faits	
Article 3 - Application du Règlement	
Chapitre II - Introduction de l'instance de constatation des faits	
Article 4 - La requête	

Article 5 - Contenu et dépôt de la requête	
Article 6 - Réception et enregistrement de la requête	
Chapitre III - Le Comité de constatation des faits	
Article 7 - Qualifications des membres du Comité	
Article 8 - Nombre de membres et méthode de constitution du Comité	
Article 9 - Acceptation des nominations	
Article 10 - Constitution du Comité	
Chapitre IV - Conduite de l'instance de constatation des faits	
Article 11 - Sessions et travaux du Comité	
Article 12 - Obligations générales	
Article 13 - Calculs des délais	
Article 14 - Frais de la procédure	
Article 15 - Confidentialité de l'instance	
Article 16 - Utilisation d'informations dans d'autres instances	
Chapitre V - Fin de l'instance de constatation des faits	
Article 17 - Manière de mettre fin à l'instance	
Article 18 - Défaut de participation ou de collaboration d'une partie	
Article 19 - Procès-verbal du Comité	
Article 20 - Communication du procès-verbal	

<b>X. RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER APPLICABLE AUX INSTANCES DE CONSTATATION DES FAITS (ANNEXE A)</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre I - Dispositions générales	
Article 1 - Application du Règlement	
Chapitre II - Fonctions générales du Secrétariat	

Article 2 - Le ou la Secrétaire	
Article 3 - Registres	
Article 4 - Conservation des documents	
Article 5 - Certificats de mission officielle	
Chapitre III - Dispositions financières	
Article 6 - Honoraires, allocations et frais	
Article 7 - Paiements au Centre	
Article 8 - Conséquences d'un défaut de paiement	
Article 9 - Services particuliers	
Article 10 - Droit pour le dépôt des requêtes	
Article 11 - Administration des instances	
Chapitre IV - Langues officielles et limitation de responsabilité	
Article 12 - Langues du Règlement	
Article 13 - Interdiction des témoignages et limitation de responsabilité	

<b>XI. RÈGLEMENT RELATIF AUX INSTANCES DE MÉDIATION DU CIRDI</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre I - Dispositions générales	
Article 1 - Définitions	
Article 2 - Instances de médiation	
Article 3 - Application du Règlement	
Chapitre II - Introduction de la médiation	
Article 4 - Introduction de la médiation sur la base d'un accord préalable des parties	
Article 5 - Introduction de la médiation en l'absence d'accord préalable des parties	
Article 6 - Enregistrement de la requête	
Chapitre III - Dispositions générales de procédure	
Article 7 - Calculs des délais	

Article 8 - Frais de la médiation	
Article 9 - Confidentialité de la médiation	
Article 10 - Utilisation d'informations dans d'autres instances	
Chapitre IV - Le ou la médiateur(trice)	
Article 11 - Qualifications du ou de la médiateur(trice)	
Article 12 - Nombre de médiateurs(trices) et méthode de nomination	
Article 13 - Acceptation des nominations	
Article 14 - Transmission de la requête	
Article 15 - Démission et remplacement d'un(e) médiateur(trice)	
Chapitre V - Conduite de la médiation	
Article 16 - Rôle et obligations du ou de la médiateur(trice)	
Article 17 - Obligations des parties	
Article 18 - Exposés écrits initiaux	
Article 19 - Première session	
Article 20 - Conduite de la médiation	
Article 21 - Fin de la médiation	

<b>XII. RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER APPLICABLE À LA MÉDIATION (ANNEXE A)</b>	<b>COMMENTAIRE SUR LA DISPOSITION</b>
Note introductive	
Chapitre I - Dispositions générales	
Article 1 - Application du Règlement	
Chapitre II - Fonctions générales du Secrétariat	
Article 2 - Le ou la Secrétaire	
Article 3 - Registres	
Article 4 - Conservation des documents	
Article 5 - Certificats de mission officielle	
Chapitre III - Dispositions financières	

Article 6 - Honoraires, allocations et frais	
Article 7 - Paiements au Centre	
Article 8 - Conséquences d'un défaut de paiement	
Article 9 - Services particuliers	
Article 10 - Droit pour le dépôt des requêtes	
Article 11 - Administration des instances	
Chapitre IV - Langues officielles et limitation de responsabilité	
Article 12 - Langues du Règlement	
Article 13 - Interdiction des témoignages et limitation de responsabilité	